

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-690
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Valorisation de l'accueil touristique sur Saint-Flour Communauté
Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre
du contrat ambition Région 2^{ème} génération

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le contrat ambition Région 2^{ème} génération adopté le 3 février 2023 en commission permanente par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le projet de maillage touristique valorisant l'accueil touristique porté par Saint-Flour-Communauté, qui concerne à la fois la réhabilitation du bureau principal de l'Office de tourisme de Saint-Flour et la restructuration de l'Office de tourisme de la station thermale de Chaudes-Aigues ;

Rappelant que ce projet est également inscrit dans le projet de territoire 2021-2026 porté par la collectivité, dans la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du territoire et dans le contrat Cantal Développement 2022-2027 ;

Considérant le montant prévisionnel de cette opération qui s'élève à 1 274 676.10 € HT ;

Rappelant que les crédits nécessaires à l'engagement de l'opération sont inscrits au budget primitif 2024 au titre des APCP adoptées par délibérations n°2024-129 et n°2024-127 en date du 10 avril 2024 ;

Considérant que le plan de financement de cette action pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	1 117 326, 84 €	Etat (DETR/DSIL)	329 740,88 €
Frais d'études	157 349,26 €	Région	350 000,00 €
		Département	340 000,00 €
		Autofinancement	254 935,22 €
Total	1 274 676.10 €	Total	1 274 676.10 €

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement du projet de valorisation d'accueil touristique sur Saint-Flour Communauté comme indiqué précédemment ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes au titre du Contrat Ambition Région 2^{ème} génération pour un montant de 350 000.00 € ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Accusé de réception en préfecture
015-20096660-20241218-DEC2024-690-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 18 décembre 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 20 DEC. 2024**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 20 DEC 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DEC2024-690-AU
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024